

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 022-682/19/CT

■ CT1 - Approbation de la convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles dans le cadre du projet urbain Quartiers Libres Saint Charles Belle de Mai à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DPV 19/18152/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération relative à « l'approbation de la Convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la gare saint Charles à 360° dans le cadre du projet urbain « Quartiers libres » d'Aix-Marseille-Provence Métropole » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le projet « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » est le projet urbain de développement du centre-ville de Marseille qui s'étend sur 140 hectares autour de la gare Saint-Charles. Le périmètre du projet englobe la gare et son faisceau de voies ferrées jusqu'à la Friche Belle de Mai, et se déploie au Nord jusqu'au Boulevard de Plombières et à l'Ouest jusqu'au viaduc de l'A7.

La reconversion des anciennes casernes militaires au sein de la Belle de Mai, renforcée par le doublement futur de la gare Saint-Charles en souterrain sont les enjeux majeurs du projet urbain ambitieux de Quartiers Libres, qui répond aux cinq grands défis suivants :

- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et usagers des quartiers attenants,
- Faire du quartier de la Gare métropolitaine un nouveau lieu d'attractivité économique de la Ville,
- Ouvrir la gare à 360° en œuvrant notamment sur les espaces publics et les différents modes de déplacements,
- Créer un Laboratoire de Recherche de Développement Urbain sur les nouvelles façons de construire la ville avec les parties prenantes du projet,

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

-Assurer au projet une réussite sur une double échelle :

- Le devenir à terme du centre-ville de Marseille voire de la Métropole,
- Le développement dynamique du quartier de la Belle de Mai par les leviers socio-économiques et urbains.

L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles par le réaménagement de la gare de surface et par la création d'une nouvelle gare souterraine sont des enjeux essentiels de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côtés d'Azur (LNPCA) et du rayonnement international de la métropole marseillaise aux échéances 2030 et 2050. L'objectif, en effet, est de désaturer le réseau pour accueillir 25 millions de voyageurs à horizon 2050 avec une meilleure accessibilité de la gare et la requalification de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion globale sur l'aménagement et la mobilité menée conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF, dont sont issus les projets d'intermodalité relatifs à la gare métropolitaine, le métro, le tramway et la gare routière, et un schéma directeur pour améliorer le service ferroviaire régional, couvrant le site de la gare Marseille Saint-Charles, des Abeilles, de Guibal, d'Arenc et de Blancarde.

Pour permettre la réalisation de ces projets, la SNCF entreprend un schéma directeur Immobilier pour envisager les premières pistes de relogements en vue du phasage des chantiers ferroviaires.

L'objectif de la Métropole, via « Quartiers Libres », est d'engager en parallèle une dynamique de renouvellement et de valorisation de ce vaste secteur de gare, et tendre à la réalisation d'un pôle multimodal métropolitain ouvert sur toutes ses façades à 360°. L'espace central de la nouvelle Gare Saint-Charles devra ainsi combiner divers modes de transport, des offres en commerce, services, bureaux et logements, tout en préservant et développant la qualité de vie de ses habitants.

A travers ce projet urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en main le sujet de l'intégration urbaine de la gare. Cette dernière ne sera pas uniquement un projet fonctionnel ferroviaire, mais un véritable projet métropolitain et urbain.

Dans la perspective de partager une vision à échéance de la réalisation de la gare souterraine, la présente convention établit un partenariat sur trois ans entre les parties prenantes institutionnelles du projet.

Les partenaires associés dans le cadre de cette convention, réunis en comité de pilotage animé et présidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont les suivants :

- L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant;
- Le Conseil régional de Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, ou son représentant,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,
- La Métropole d'Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,
- La Ville de Marseille, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,
- SNCF Réseau, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par Monsieur Patrick JEANTET, Président Directeur Général de SNCF Réseau, ou son représentant,

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur de Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, ou son représentant,
- SNCF, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), intervenant à la fois en tant que mandataire des EPIC SNCF Réseau et SNCF Mobilités en leur qualité de propriétaire, représenté par Monsieur Benoit QUIGNON, Directeur général de SNCF Immobilier, ou son représentant,

Les partenaires précités se donnent pour objectif de construire un projet partagé d'aménagement du plateau Saint-Charles et de son accessibilité sur le long-terme, selon plusieurs échéances, dont :

- L'échéance de la Coupe du monde de rugby de 2023 et des JOP de 2024,
- Les premières mises en œuvre de l'opération urbaine « Quartiers Libres » portés par la Métropole Aix Marseille Provence,
- L'échéancier proposé par le Conseil d'Orientations pour les Infrastructures (COI) concernant le volet du projet LNPCA qui intéresse la Métropole marseillaise.

Cette collaboration doit permettre la déclinaison d'une cohérence urbaine et programmatique du plan guide des 140 hectares et du plan d'aménagement des 7 hectares portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'échelle du secteur du plateau Saint-Charles. L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles nécessite de mener une réflexion commune sur trois thèmes principaux identifiés par les partenaires :

1. La mise en valeur du quartier de la gare :
 - Le dialogue de la gare recomposée avec son quartier, notamment au moyen des espaces publics (gare à 360°)
 - La mutation foncière et l'insertion urbaine
 - La programmation urbaine (valorisation et services)
2. L'accessibilité tous modes de la gare à l'échelle métropolitaine et du quartier de la gare restructuré et l'intermodalité à l'échelle locale, dont :
 - La station du métropolitain
 - Les TC de type TCSP, les bus avec leurs interfaces et la gare routière
 - L'accessibilité VP et le stationnement
 - L'accessibilité mobilité douce (cheminements piétons, cycles, stationnement, ...)
 - Les autres modes et fonctions de gare, notamment les taxis, véhicules en libres services, dépose-minute
3. Le doublet gare existante-gare/souterraine en plusieurs phases d'aménagement et d'exploitation ainsi que le développement des services aux voyageurs lors des différentes phases de déploiement.

Chacun de ces thèmes se nourrit des données programmatiques et fonctionnelles des autres. Ces éléments seront susceptibles de nourrir les étapes de concertation publique afin de contextualiser le projet de la LNPCA. L'objectif partagé est d'offrir aux voyageurs et plus généralement aux habitants de la métropole, un pôle de transport multimodal moderne, accessible, performant et rayonnant, tout autant qu'aux résidents de proximité, une qualité de vie dans un quartier de gare accueillant et attractif.

En tant que maître d'ouvrage urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura un rôle prépondérant dans la démarche de gouvernance du projet. Il lui appartiendra ainsi de veiller à la mise en cohérence des études et programmations urbaines, et in fine, des documents d'urbanisme impactant le secteur d'études (PLUI, PDU, AVAP...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « l’approbation de la convention partenariale relative à l’aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles à 360 ° dans le cadre du projet urbain « Quartiers libres » d’Aix-Marseille-Provence Métropole ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le projet relatif à l’aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles a 360° dans le cadre du projet urbain « Quartiers Libres » vise le développement et la valorisation d’un pôle métropolitain, tout en préservant et améliorant la qualité de vie dans ces quartiers, la qualité environnementale du site et la connexion de ce secteur au reste de la ville ;
- Qu’il convient d’encourager et poursuivre les initiatives partenariales entre les parties prenantes institutionnelles de ce projet urbain ;
- Que la bonne réalisation de cette opération urbaine partenariale est centrale, à la fois pour le projet « Quartiers Libres », que pour la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que des partenaires signataires de la convention ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur le projet de délibération.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de la convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles à 360 ° dans le cadre du projet urbain Quartiers libres d'Aix-Marseille-Provence Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC